

NOTANT que l'évaluation du germon du sud (*Thunnus alalunga*) indique que cette espèce est exploitée au-delà de la production maximale équilibrée (PME) et des niveaux actuels de la production de remplacement (RY);

NOTANT EGALEMENT que cette évaluation est cohérente avec les évaluations annuelles qui ont été effectuées sur cette ressource depuis 1991, qui indiquent toutes que l'exploitation est supérieure à la PME;

CONSTATANT que cette production continue au-delà des niveaux de PME et de RY a entraîné un déclin des ressources de germon du sud en-deçà de B_{PME} (biomasse correspondant à la PME), et que la mortalité par pêche actuelle (F) est supérieure à F_{PME} (F correspondant à la PME);

CONSTATANT EGALEMENT l'importance de la mise en place immédiate de mesures visant à limiter les captures de germon du sud à des niveaux durables et à empêcher ainsi que le déclin de cette ressource se poursuive;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT):

RECOMMANDE ce qui suit:

1. Que les pays qui pêchent activement le germon sud-atlantique mettent en place des mesures internes appropriées pour limiter en 1995 leurs captures de cette espèce à un niveau ne dépassant pas 90 % de la moyenne annuelle de leurs captures respectives entre 1989 et 1993.
2. La Commission demandera aux Parties non Contractantes qui pêchent activement le germon sud-atlantique de respecter les termes de cette Recommandation, de mettre en place des mesures similaires pour réduire leurs prises de cette espèce, et de ne pas déplacer l'effort de pêche ainsi libéré vers d'autres ressources atlantiques qui sont déjà pleinement exploitées.
3. Qu'au cours de la réunion ordinaire de 1995 de la Commission, l'ICCAT examine le succès de ces mesures internes visant à réduire les captures de germon sud-atlantique, dans la perspective d'introduire pour cette espèce un TAC (prise totale permmissible) approprié qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1996.